

RENFORCEMENT DES OBLIGATIONS JUSTIFICATIVES DE TRANSACTIONS

Depuis de nombreuses années, la place financière suisse vise à renforcer sa sécurité et son efficacité, intention qui est particulièrement matérialisée au travers de l'ensemble de la législation et réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent. La Loi Fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ses ordonnances ainsi que la réglementation qui en découlent, sont l'une des bases essentielles de ce dispositif de lutte.

En conformité avec ces normes, et depuis un certain nombre d'années déjà, les intermédiaires financiers, comme notre Maison, sont dans l'obligation de surveiller les transactions effectuées par leur clientèle. A ce titre, les dernières années ont amené nos autorités de tutelle à renforcer et augmenter les obligations exigées des intermédiaires financiers. De nouvelles obligations, plus restrictives, sont apparues et obligent naturellement les intermédiaires que nous sommes à une vigilance accrue en matière de surveillance des flux de la clientèle.

Ces normes impliquent, entre autres, l'obligation pour les intermédiaires financiers d'analyser toutes les transactions entrantes ou sortantes et de clarifier les transactions dont, notamment mais pas exclusivement, le contexte ne serait pas immédiatement évident pour l'Intermédiaire financier (p.ex. s'il sort du cadre habituel du type de transactions opéré par le client), le montant de la transaction serait particulièrement élevé ou lors de transactions qui seraient effectuées sous forme d'espèces.

La pratique de l'analyse de ces vérifications, telle qu'elle est requise par notre autorité de surveillance FINMA, est de plus en plus restrictive. En particulier l'obligation de clarifier les transactions de façon plus circonstanciée et la nécessité d'apporter des éléments corroboratifs, ce que nous avons l'occasion de constater de plus en plus fréquemment par le biais des communications que nous recevons de nos autorités et suite à chaque visite de nos réviseurs.

Cette pratique renforcée dans son application et la nécessité pour tous les Intermédiaires financiers de s'y conformer, est soutenue par des dispositions de la Loi Fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent. En effet, cette loi instaure une responsabilité pénale à la fois pour les intermédiaires financiers, mais aussi pour les responsables compliance à titre personnel, pour défaut de vigilance – même par négligence – dans leurs obligations de communication à nos autorités en cas notamment d'analyse incomplète, voire insatisfaisante d'un cas de transaction qui serait considéré par ces autorités comme devant être clarifié, voire communiqué. La pratique actuelle démontre que nos autorités pénales n'hésitent plus à poursuivre les dits intermédiaires financiers et les responsables compliance à titre personnel pour de tels défauts de vigilance.

Comme toujours, Selvi & Cie SA souhaite continuer à maintenir un degré élevé de conformité avec les exigences de la place, tout en étant attentif au respect des opérations de nos clients. Par conséquent, et bien que nous regrettions cette inflation réglementaire, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que nous serons amenés à vous solliciter plus fréquemment à l'avenir aux fins d'obtenir des explications plus précises et circonstanciées quant à certaines transactions opérées et, au besoin, vous demander de nous fournir tous documents corroboratifs qui pourraient y être liés.

Nous nous excusons d'ores et déjà pour les désagréments que ces clarifications complémentaires pourraient occasionner, mais sommes convaincus que vous comprendrez que celles-ci deviennent désormais incontournables et requises dans le cadre du respect de nos obligations de surveillance.